

Grille d'évaluation des ateliers de carrosserie

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

N° ETA : _____

N° ENL : _____

N° de dossier : _____

Date de la visite : _____ Durée : _____

Nom de l'intervenant : _____

1 Chambre de mélange

1.1 La chambre de mélange :

- a) est construite en matériau incombustible, ayant un degré de résistance au feu de deux heures ou en tôle à simple paroi d'au moins 1,2 mm d'épaisseur ou à double paroi si chaque tôle a au moins 0,9 mm d'épaisseur
- b) est construite en matériau lisse et facile à nettoyer
- c) peut contenir un déversement accidentel ou les eaux de lutte contre l'incendie

1.2 La chambre est dotée d'un système d'extincteurs automatiques

1.3 L'appareillage électrique est conforme au *Code de l'électricité du Québec* :

- a) Classe I, zone 1, dans la chambre
- b) Classe I, zone 2, à moins de 1 m de distance à l'extérieur des ouvertures de la chambre

Loi, règlement et norme¹

Oui

Non

S/O

Délai de correction

NFPA-33, art. 6-3.2.2

NFPA-33, art. 6-3.2.2

NFPA-33, art. 6-3.2.3

r.9, art. 4.3.1.b

C22.10.99, art. 20-402.1.d

aucun

C22.10.99, art. 20-402.3

aucun

1. On se réfère aux normes NFPA-33, 1995, NFPA-30, 1996 et au *Code de l'électricité du Québec* par l'intermédiaire de l'article 51 de la LSST.

1 Chambre de mélange	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
<p>1.4 Le système de ventilation dans la chambre de mélange :</p> <p>a) a une capacité de 0,3 m³/min par m² de surface de plancher (1 pi³/min x pi²)</p> <p>b) a un débit minimal de 4 m³/min (150 pi³/min)</p> <p>c) est tel que l'extraction de l'air se fait à moins de 30 cm du plancher et est placé près d'un mur</p> <p>d) évacue l'air directement à l'extérieur, en lieu sûr</p> <p>e) apporte assez d'air frais pour compenser l'air évacué à l'extérieur, tout en maintenant dans la chambre une légère pression négative</p> <p>f) est muni d'une prise d'air d'appoint placée du côté opposé à la bouche d'extraction d'air et à moins de 30 cm du plancher</p> <p>g) est efficace pour protéger le travailleur contre une exposition aux contaminants</p> <p>h) est pourvu d'un moteur situé à l'extérieur de la chambre et des conduits d'extraction ou d'un moteur antidéflagrant</p> <p>i) est muni de pales anti-étincelles</p> <p>j) lorsque l'air d'appoint est tiré à l'intérieur du bâtiment, la bouche de la prise d'air est munie d'une trappe coupe-feu ou d'un registre coupe-feu</p>	<p>NFPA-33, art. 6-3.2.4</p> <p>NFPA-33, art. 6-3.2.4</p> <p>NFPA-33, art. 6-1 (NFPA-30, 1996, art. 4-4.2.11 a)</p> <p>r.9, art. 10.2.1.7.d et 10.2.1.6.c</p> <p>r.15, art. 22 et r.9, art.10.2.1.6.a)</p> <p>NFPA-33, art. 6-1 (NFPA-30, 1996, art. 4-4.2.11 a)</p> <p>r.15, art. 80</p> <p>NFPA-33,1995, art. 5-10.2</p> <p>r.9, art. 10.2.1.7.b (NFPA-33, art. 5-10.1)</p> <p>NFPA-33, art. 6-1 (NFPA-30, 1996, art. 4-4.2.11 a)</p>	<p>■</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>■</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>■</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p>	<p>■</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>■</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>■</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p>	<p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>aucun</p> <p>aucun</p> <p></p> <p></p> <p></p>
<p>1.5 Le système de captation locale</p> <p>a) évacue les vapeurs et brouillards en dehors de la zone respiratoire du travailleur</p> <p>b) évacue les vapeurs et brouillards directement à l'extérieur, en lieu sûr</p> <p>c) est pourvu d'un moteur situé à l'extérieur de la chambre et des conduits d'extraction ou d'un moteur antidéflagrant</p> <p>d) est muni de pales anti-étincelles</p>	<p>r.9, art. 10.2.1.6.b</p> <p>r.9, art. 10.2.1.7.d et 10.2.1.6.c</p> <p>NFPA-33,1995, art. 5-10.2</p> <p>r.9, art. 10.2.1.7.b (NFPA-33, art. 5-10.1)</p>	<p>■</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>□</p>	<p>■</p> <p>■</p> <p>□</p> <p>□</p>	<p>□</p> <p>□</p> <p>□</p> <p>□</p>	<p></p> <p></p> <p>aucun</p> <p>aucun</p>

Note. Les éléments qui jouent un rôle dans l'exposition aux isocyanates sont en **jaune**.

2 Entreposage des peintures, apprêts et solvants	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
<p>2.1 Les contenants sont approuvés pour contenir des liquides inflammables</p>	NFPA-33,1995, art. 6-5.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>2.2 Entreposage dans l'atelier de travail</p> <p>Les liquides inflammables ou combustibles sont conservés dans au plus trois armoires approuvées, contenant chacune au maximum 454 l de liquides dont au plus 227 l de liquides des classes I et II.</p> <p>De plus, on trouve dans l'atelier de travail, la plus grande des quantités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'approvisionnement d'une journée de liquides inflammables ou combustibles ou ▶ 454 l en contenants, plus deux citernes portables de 2 500 l 	NFPA-33-1995, art. 6-2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>2.3 Entreposage dans la chambre de mélange</p> <p>La chambre de mélange est séparée de l'aire de pulvérisation par au moins 1,8 m et sa superficie est inférieure à 14 m² :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les quantités de liquides sont = ou < à 1 135 l (densité inférieure à 82 l /m³) <p><i>Si la superficie de la chambre de mélange est supérieure à 14 m² ou la quantité de liquides inflammables ou combustibles supérieure à 82 l/m³ ou 1135 l, on doit respecter les exigences de la norme NFPA-30 tel qu'indiqué à l'article 6-3.3 de la norme NFPA-33.</i></p>	NFPA-33-1995, art. 6-3.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>La chambre de mélange est adjacente ou intégrée à l'aire de pulvérisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les quantités de liquides sont = ou < à 227 l <p><i>En cas d'utilisation d'un recycleur de solvants, l'inspecteur doit vérifier que cette opération se fait en toute sécurité à l'aide de la grille d'intervention pour les recycleurs de solvants produite par la CSST.</i></p>	NFPA-33-1995, art. 6-3.2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

3 Préparation des peintures

	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
3.1 La préparation se fait toujours dans la chambre de mélange ou dans l'aire de pulvérisation	r.9, art. 10.2.1.2.a (NFPA-33, 1995, art. 6-3.1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
3.2 Le système de ventilation fonctionne pendant toute la durée du mélange	r.9, art. 10.2.1.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
3.3 Les contenants sont refermés après leur utilisation	NFPA-33, art. 6-5.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
3.4 Il n'y a aucune possibilité de source d'inflammation (meulage, coupage, soudage, étincelles électriques, électricité statique, appareil radio, lampe baladeuse)	r.9, art. 10.2.2.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
3.5 L'interdiction de fumer est écrite en grosses lettres de couleur contrastante sur des panneaux placés bien en vue	r.9, art. 10.2.2.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.6 Les outils manuels sont en matériau anti-étincelles	r.9, art. 10.2.2.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
3.7 Tout l'équipement susceptible d'accumuler l'électricité statique est mis à la terre	r.9, art. 10.2.2.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun

4 Nettoyage des outils, traitement des déchets et décontamination

	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
4.1 Les bacs de nettoyage des outils sont fermés	NFPA-33, art. 6-5.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
4.2 Le nettoyage avec des solvants inflammables ou combustibles se fait : a) dans l'aire de pulvérisation quand le système de ventilation est en marche ou b) dans une pièce ventilée adéquatement	NFPA-33, art. 8-7.2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
4.3 Objets souillés par des matières pulvérisées : a) les chiffons et déchets sont placés dans des poubelles approuvées b) les vêtements sont placés dans des casiers métalliques ou sont retirés des lieux de travail	NFPA-33, art. 8-5 NFPA-33, art. 8-6	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
4.4 Les contenants vides sont nettoyés avant d'être entreposés, jetés ou réutilisés	LSST, art. 51.5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.5 Déversement accidentel d'un produit contenant des isocyanates a) le travailleur connaît le protocole de récupération et de décontamination en cas de déversement accidentel de produits contenant des isocyanates b) tout produit déversé accidentellement est nettoyé immédiatement c) il y a du matériel adéquat pour nettoyer et neutraliser le produit déversé d) le travailleur qui récupère le produit déversé porte des gants résistants et une protection respiratoire appropriée	LSST, art. 61.2 r.9, art. 10.1.1.2c) LSST, 51.5 r.9, art. 12.7.1	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

5 Chambre ou cabine de pulvérisation

	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
5.1 La chambre ou la cabine de pulvérisation ;					
a) est construite en matériau incombustible ou pouvant résister au feu deux heures ou en tôle à simple paroi d'au moins 1,2 mm d'épaisseur ou à double paroi si chaque tôle a au moins 0,9 mm d'épaisseur	NFPA-33, art. 3-1, 3-1.1 et 3-1.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b) est construite en matériau lisse et facile à nettoyer	NFPA-33, art. 3-1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c) il y a un dégagement d'au moins 1 mètre autour de la cabine, sans aucun matériau combustible	NFPA-33, art. 3-3.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2 L'aire de pulvérisation est protégée par un système d'extincteurs automatiques	r.9, art. 4.3.1.b	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.3 Il y a au moins deux moyens d'évacuer la chambre ou la cabine	r.9, art. 4.1.1. (S-3, r, 4, art. 11.4.f)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.4 Le système de ventilation mécanique dans la chambre ou la cabine :					
a) assure une vitesse de déplacement :					
▶ d'air horizontal d'au moins 0,5 m/sec	CNPI 1995, art. 5.4.4.2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
▶ d'air vertical de 0,35 m/sec	LSST, art. 51.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
b) est pourvu d'un contrôle pour vérifier la vitesse de déplacement de l'air	NFPA-33, art. 5-2.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
c) évacue les vapeurs et brouillards directement à l'extérieur, en lieu sûr	r.9, art. 10.2.1.7.d, et 10.2.1.6.c	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
d) amène assez d'air frais pour compenser l'air évacué à l'extérieur	r.15, art.22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
e) est pourvu d'un moteur situé hors de l'aire de pulvérisation	CNPI 5.4.6.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
f) est pourvu de pales anti-étincelles	r.9, art. 10.2.1.7.b (NFPA-33, art. 5-10.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
<i>S'il y a plusieurs cabines dont les gaines sont raccordées au même collecteur, l'inspecteur peut vérifier leur conformité en consultant l'article 5-6 de la norme NFPA-33, 1995.</i>					

5 Chambre ou cabine de pulvérisation

	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
5.5 L'appareillage électrique est de :					
a) classe I, zone 1, dans la chambre ou la cabine	C22.10.99, art. 20-402-1a)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
b) classe I, zone 2, à moins de 1 m de distance à l'extérieur des ouvertures de la chambre ou de la cabine	C22.10.99, art. 20-402.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
c) classe I, zone 2 à moins de 1,5 m de distance de la façade ouverte de la cabine	C22.10.99, art 20-402.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
5.6 La chambre ou la cabine est libre de tout matériau ou débris combustibles	NFPA-33, art. 6-3.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
5.7 Il y a au maximum 227 l de liquides inflammables ou combustibles	NFPA-33, art. 6-3.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun

6 Pulvérisation d'apprêt ou de peinture

	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
6.1 Tous les travaux de pulvérisation se font dans une chambre de pulvérisation, une cabine de pulvérisation ou une aire de pulvérisation prédéterminée	r.9, art. 10.2.1.2.a (NFPA-33, art. 2-1 et 8-1.1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
6.2 Le système de ventilation dans la chambre ou la cabine fonctionne continuellement pendant les travaux	r.9, art. 10.2.1.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
6.3 Le système de ventilation dans la chambre ou la cabine fonctionne assez longtemps après la fin des travaux de pulvérisation pour éliminer les vapeurs et les brouillards	NFPA-33, art. 5-2.3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
6.4 L'interdiction de fumer est écrite en grosses lettres de couleur contrastante sur des panneaux placés bien en vue	r.9, art. 10.2.2.3 (NFPA-33, art. 8-10)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.5 Les opérations ou l'utilisation d'objets produisant des étincelles, des flammes ou de la chaleur sont interdites dans l'aire de pulvérisation (meulage, coupage, soudage, appareil radio, lampe baladeuse)	r.9, art. 10.2.2.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
6.6 Les moteurs des véhicules fonctionnent uniquement lorsqu'il n'y a pas de pulvérisation et que le système de ventilation est en marche	NFPA-33, art. 3-4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
6.7 Tout l'équipement susceptible d'accumuler l'électricité statique est mis à la terre	r.9, art. 10.2.2.4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.8 Le travailleur porte un masque à adduction d'air	r.15, art. 8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun
6.9 Le travailleur porte des gants de nitrile	r.9, art. 12.7.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.10 Le travailleur porte une protection oculaire	r.9, art. 12.7.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6.11 Le travailleur porte une combinaison complète	r.9, art. 12.7.1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun

7 Entretien de l'aire de pulvérisation	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
<p>7.1 L'entretien de l'aire de pulvérisation nécessite que :</p> <p>a) les murs, le plafond, le plancher et les conduits du système de ventilation soient exempts de toute accumulation de dépôts combustibles</p> <p>b) les filtres soient remplacés avant d'être colmatés</p>	<p>NFPA-33, art. 8-2</p> <p>NFPA-33, art. 8-4.1</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>aucun</p> <p>aucun</p>
<p>7.2 Les filtres à jeter, les raclures de résidus et les débris sont placés dans un lieu sûr et isolé ou dans des récipients métalliques remplis d'eau</p>	<p>NFPA-33, art. 8-4.2</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	
<p>7.3 Les filtres à jeter, les raclures de résidus et les débris sont enlevés à la fin de chaque journée de travail et déposés dans un lieu sécuritaire</p>	<p>NFPA-33, art. 8-4.2</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>aucun</p>

8 Séchage des pièces	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
<p>8.1 Le séchage des pièces fraîchement pulvérisées se fait dans un lieu bien ventilé</p>	<p>NFPA-33, art. 5-11</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	
<p>8.2 L'appareillage électrique de la pièce :</p> <p>a) est approuvé pour les lieux dangereux ou</p> <p>b) est de type courant et fonctionne de manière interdépendante avec le système de ventilation</p>	<p>CE22.10.99, art. 20-402.1.d</p> <p>CE22.10.99, art. 20-402.6</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>aucun</p>
<p>8.3 Lorsque le séchage a lieu dans la chambre ou la cabine de pulvérisation :</p> <p>a) l'opération se fait à température ambiante et</p> <p>b) le système de ventilation est en marche</p> <p><i>Si le séchage se fait à hautes températures, l'inspecteur doit vérifier la conformité du local de séchage et des appareils en consultant l'article 11-3 de la norme NFPA-33, 1995.</i></p>	<p>NFPA-33, art. 11-2</p> <p>NFPA-33, art. 11-2</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>aucun</p>

9 Locaux ou bâtiments adjacents	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
9.1 Les locaux où sont manipulés des produits contenant des isocyanates sont conçus, construits, aménagés et exploités de manière que les brouillards ou vapeurs d'isocyanates ne soient pas transportés dans un autre bâtiment ou local contigu	r.15, art. 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9.2 La ventilation générale de l'atelier a) permet un minimum de quatre changements d'air frais à l'heure b) fonctionne de façon optimale pendant les heures d'exploitation	r.15, art. 16 r.15, art. 8o	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
9.3 Le système de recirculation de l'air est conçu de sorte que les brouillards ou vapeurs d'isocyanates ne soient pas transportés en dehors du local où ils sont produits	r.15, art. 21 c)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	aucun

10 Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)	Loi, règlement et norme	Oui	Non	S/O	Délai de correction
10.1 Les contenants portent une étiquette conforme au SIMDUT	S-2.1, art. 62.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10.2 Il y a une fiche signalétique pour chaque produit contrôlé	S-2,1 art. 62.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10.3 Les fiches signalétiques : a) sont en français b) sont facilement accessibles à tout travailleur c) contiennent toutes les informations requises par règlement	S-2.1, art. 62.4 S-2.1, art. 62.6.2 S-2.1, art. 62.3	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
10.4 Les travailleurs ont reçu la formation et l'information sur le SIMDUT dont le contenu minimal est conforme au <i>Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés</i>	S-2.1, art. 62.5 et 62.1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	